Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260902-DM_2026_26-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2026/26
Étude détaillée relative à la rénovation du réseau d'éclairage public de la commune de Rives-du-Couesnon

Le Maire de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation du réseau d'éclairage public de la commune de Rives-du-Couesnon, compte tenu de l'état et de la vétusté des installations,

VU les devis reçus en mairie,

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis du Syndicat Départemental d'Énergie 35, domicilié 1 avenue de Tizé, 35235 Thorigné-Fouillard, pour la réalisation de l'étude détaillée, pour un montant total de vingt-cinq mille sept cent cinquante et un euros HT **(25 751,00 €**), dont la participation financière de la commune s'élève à douze mille huit cent soixante-quinze euros et cinquante centimes HT **(12 875,50 €**), soit quinze mille quatre cent cinquante euros et soixante centimes TTC (**15 450,60 €**).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget de la commune 2026 à l'opération 10041 «PPI éclairage public».

Fait à Rives-du-Couesnon,
Le 02/09/2026
Le Maire,

Ille-et-Vilaine MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON